

Présents :

Eric ANDRE, Christophe COLBEAU-JUSTIN, Nita DRAGOE, Éric ELIOT, Marie-Pierre GAIGEOT, Vincent GANDON, Corinne GOSMINI, Isabelle LERAY, Pascal RAYBAUD, Corinne RUELLO, Niloufar SHAFIZADEH, Gilles WALLEZ.

Excusés :

Laurence ANGLADE, Maxime GIARDINETTI, Frédéric HAMMEL, Arnaud JAOUL.

Directeurs d'Unités invités présents ou représentés :

David AITKEN, Bernard BOURGUIGNON, Pierre CHAMINADE, Philippe MAITRE, Philippe MARTIN (représenté par Thomas GUSTAVSSON), Serge PALACIN, Frédéric TARAN (représenté par Éric DORIS), Jean-Yves SALPIN, François COUTY.

Rédaction : Eric ANDRE - **Relecture et ajouts :** Christophe COLBEAU-JUSTIN

• **Informations**

Il faut écrire les Comptes Rendus de conseil de l'Ecole Doctorale (ED) et designer un/des secrétaires de séances.

- Election des représentants étudiants :
5 représentants : 1 par établissement
Candidatures jusqu'au 5/12/2016
Election le 12/12/2016

Discussion autour de la notion d'élection annuelle. Il y a deux possibilités : élection tous les ans ou bien un(e) élu(e) voit son mandat automatiquement reconduit jusqu'à la fin de sa thèse ou jusqu'à qu'il signale son désir d'arrêter. La première possibilité est validée.

Il faut aussi penser à signaler aux candidats que leur mandat dure un an minimum pour éviter un abandon en cours d'année.

Une remarque : faire les demandes et les élections plus tôt.

- Nouveaux textes de législation
Arrêté du 25/05/2016 :
 - Convention individuelle de formation.
 - Directeur de thèse fait partie du jury mais n'est pas dans la délibération.
 - Question de Vincent Gandon sur la présence dans le jury des directeurs de thèse pour les cas avec un co-directeur de thèse. Réponse : Il faut au moins un directeur dans le jury.
 - Parité dans le Jury : parité d'interne/externe, il faut la moitié de professeurs, parité H/F : essayer de respecter le taux d'H/F dans la section concernée. Il faut plutôt faire prévaloir la notion de mixité.
 - Comité de suivi obligatoire.



- Nouvelle composition du conseil de l'ED : 60/40 % d'interne/externe (5 externes au lieu de 8) + 2 représentants du personnel

Arrêté du 29/08/2016 sur la rémunération du doctorant.

- Globalement le doctorant est mieux payé qu'avant.
- Nouveau statut du docteur-enseignant comparable au statut de vacataire :
 - Cela présente l'avantage de pouvoir être plus flexible sur le nombre d'heures d'enseignement. En effet la rémunération se fera maintenant au prorata du nombre d'heures effectuées et non plus sur un contrat de 64h. Il y aura donc a priori la possibilité de faire un nombre d'heures plus adapté aux envies des doctorants, aux besoins du département etc...
 - En revanche la rémunération apportée est moins élevée que les anciens contrats (par comparaison sur un bloc de 64h).
 - Question sur la possibilité d'effectuer des vacances en plus des bourses.
 - L'ED continuera de proposer des blocs de 64h aux doctorants signalant leur désir d'enseigner lors de l'inscription pour une année donnée.
 - Discussion autour du statut de vacataire et du nombre d'heures. Est-ce que 64h ne serait pas trop ? Les heures seront-elles bien rémunérées dans le cas de doctorants dépassant les 64h ? Doit-on instaurer une limite au niveau du nombre d'heures effectuées ?
 - Cet arrêté a entraîné des problèmes dans 24 cas (contrats du CEA notamment). Discussion sur les problèmes de modification de contrat.

- **Bilan JED**

C'était le 8/11/2016 à l'INSTN,

178 Etudiants,

83 Enseignants-chercheurs (moins de succès que l'année précédente sur ce point),

Une journée, 3 amphis, 1 par pôle,

15 conférences d'étudiants,

Budget : 17 723 euros,

Année prochaine : il faudrait faire plus tôt (Octobre),

Corinne Ruello proposerait de la faire plutôt aux alentours du mois de Mai afin d'être sûr d'inclure tous les nouveaux doctorants.

Lieu d'organisation à discuter lors de la prochaine réunion.

- **Etat des inscriptions**

180 inscrits,

118 dossiers à valider,

Il reste 15 jours d'inscription,

Christophe Colbeau-Justin effectue un bilan global en comparant avec des tableaux (poids par pôles etc),

Difficile de prendre en compte 2014-2015.

IDI 2016 :

Bon succès, 3 contrats, 1 par axe de recherche. 2 CIM et 1 COB (qui correspondaient aussi à des candidats retenus pour des contrats doctoraux MENESR).



Concours MENESR :

Liste principale : 4 désistements (2 CIM car concours IDI, 1 UEVE et 1 UPSUD)

Pôle CIM : 2 candidats sur liste d'attente ont refusé les contrats. Fin de la liste complémentaire CIM donc 2 contrats redistribués sur les pôles CPBA et COB.

1 désistement perdu pour UEVE.

Désistement UPSUD : a eu lieu le 14/09/2016 (très tard). Il a fallu descendre jusqu'à la 6^{ème} place pôle COB sur la liste complémentaire.

Discussion autour du nombre de contrats à allouer au CEA.

- **Concours 2017**

Chiffres 2016 : 26 contrats, 19 UPSUD, 2 UVSQ, 3 UEVE, 1 X et 1 ENS sous réserves

Planning :

Début Février : Dépôt sujet et validation par les Directeurs d'Unité (DU) ED,

Fin Février à mi-Avril : candidature,

Mi-Avril - Fin Avril : sélection des dossiers,

Mi-Mai : Audition des candidats.

Remarque pour les DU : pas d'info par ADUM sur la validation des dossiers. Mise en place possible d'une alerte.

Discussion sur l'importance et la mise en place des avis des DU. Quel est le poids de leur validation ?

Il faut aussi maintenir les avis des DU pour les contrats au fil de l'eau.

Jury par pôle :

Organisé par le DA, 1 représentant du pôle, 1 représentant de l'ED et 4 extérieurs à l'ED et Paris-Saclay.

Pré-sélection des dossiers,

2 rapporteurs, Avis A B ou C,

CV,

Notes M1 et M2,

Lettres de recommandation et de motivation,

Avis directeur de thèse.

Rappel de la politique de l'ED : répartition par Etablissement puis par pôle,

Discussion par pôle pour UPSUD avec le CEA.

IDI 2017 :

Planning par le collège doctoral,

Validation des sujets par jury d'axe en parallèle au dépôt des sujets,

Audition et classement par l'ED.

CSC :



Procédure UPSUD compliquée, difficile d'intégrer l'ED,
Audition pour contrôler le devenir et les motivations des candidats,
Rappeler que les bourses sont sur des projets et pas des bourses individuelles,

LABex LERMIT : 1 membre de l'ED dans le jury d'audition

- **Comité de suivi de thèse**

Le directeur de thèse ne fait plus parti du comité de suivi

- **RI de l'ED**

Modèle de Paris-Saclay

Points importants :

- Invitation des DU au conseil de l'ED,
- Directeur de thèse : maximum 5 doctorants,
- Recrutement des doctorants : 1200 €/mois de revenu minimum,
- Modalités d'inscription sur ADUM,
- Mise en place du comité de suivi de thèse.

- **Vote validation RI :**

Le RI est voté à l'unanimité moins une abstention.

- **Bilan budget 2016**

29565 €

Discussion sur le maintien des aides financières pour les congrès.

